



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2024.07

ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE
Indemnité du sinistre du 30 juin 2023 au 02 juillet 2023
REPARATION MATS ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AUX EMEUTES DE JUIN 2023

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud et Vice-Président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 9 juin 2020, chargeant Monsieur le Maire, par délégation, de prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22-6^{ème} du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 30 juin 2023, deux mats de l'éclairage public ont été endommagés suite aux émeutes de juin 2023 Place BENDERN,

Considérant le règlement d'indemnité d'un montant de 15 676.91 € reçu de notre assureur RELYENS le 23 avril 2024 suite à l'obtention du recours,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter de RELYENS la somme de 15 676.91 € (quinze mille six cent soixante-seize euros et quatre-vingt-onze centimes d'euros) représentant le règlement des dommages, dû au titre du sinistre du 30 juin 2023.

Article 2 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 30 avril 2024.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc